

« LES RETARDS EN CLASSE »

Rappel du Règlement Intérieur sur « la ponctualité en cours » :

« L'accès à l'établissement se fait par le grand portail et sous la surveillance du personnel de la vie scolaire, des CPE et/ou de la Direction : tout élève doit s'y présenter à l'heure.

Tout élève en retard doit, avant d'aller à son cours, se présenter au bureau de la vie scolaire afin de justifier son retard et de se voir autoriser une entrée en classe.

Les entrées et les sorties de l'établissement sont matérialisées par des sonneries. **L'élève doit être dans l'enceinte du lycée 5 minutes avant le début des cours.**

A la sonnerie, les élèves doivent se diriger sans tarder et dans le calme vers les salles de cours ».

Informations complémentaires :

1- * Tout élève arrivé en retard en cours « après la récréation » ne se verra pas attribué de billet d'entrée en classe, **sauf si ce dernier a été retenu et/ou convoqué par la Direction, les CPE, la vie scolaire, l'assistante sociale...**

*** Si l'appel a été effectué par l'enseignant et l'élève porté « absent », une correction devra alors être faite sur Pronote dès son entrée en classe en le mentionnant « en retard excusé ».**

2- * Un élève muni d'un billet de retard quel que soit le moment de la journée car « convoqué » par un service, billet établi par la vie scolaire, les CPE ou autres services du lycée (assistante sociale, infirmière, Psychologue, APS, chef des travaux...) sera excusé et pourra rentrer en classe.

*** Si l'appel a été effectué par l'enseignant et l'élève porté « absent », une correction devra alors être faite sur Pronote dès son entrée en cours en le mentionnant « en retard excusé ».**